



N°07/17

PORTUGAL: UNE PLATEFORME D'INVESTISSEMENT

INTRODUCTION

Le Portugal a adopté un ensemble de mesures fiscales afin d'accroître sa compétitivité et attirer des investissements étrangers.

En plus de la création de régimes applicables aux personnes physiques, il y a également eu, ces dernières années, une réforme de l'impôt sur les sociétés (IRC).

Par ailleurs, le fait que le Portugal constitue pour de nombreux pays, le point de connexion par excellence, non seulement avec l'Europe - permettant l'utilisation des différents régimes communautaires dont le Portugal en tant qu'Etat membre de l'Union européenne bénéficie (UE) - mais aussi avec ses anciennes colonies, notamment le Brésil et les pays africains de langue officielle portugaise (PALOP), à savoir l'Angola, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe et le Mozambique - étant donné que, sur la base des liens historiques que le Portugal maintient avec ces pays, un ensemble d'accords qui facilitent et encouragent la circulation des personnes



This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

This Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.



et des biens entre eux ont été mis en place.

En outre, il convient de noter que le Portugal bénéficie d'un vaste réseau de Conventions pour l'élimination de la double imposition, qui intègre également Macao, porte d'entrée vers la Chine.

Conscient de ce contexte, notamment la situation géographique particulière du Portugal face à la mer (et le potentiel du port de Sines en particulier), il semble que le moment est opportun pour que les investisseurs étrangers profitent des possibilités que le Portugal, en tant que pays d'accueil avec une position de premier plan sur la carte fiscale internationale - et donc en tant que plateforme naturelle d'investissement - a à offrir.

REGIMES FISCAUX FAVORABLES A L'INVESTISSEMENT PERSONNEL

L'un des régimes applicables aux personnes physiques adopté ces dernières années a été le système des Résidents Non-Habituels (RNH), créé avec l'intention d'attirer au Portugal des professionnels d'activités à forte valeur ajoutée et les individus disposant d'un patrimoine élevé.

En vertu de ce régime fiscal, les personnes physiques peuvent bénéficier de la résidence non-habituelle, dès lors qu'elles transfèrent leur résidence au Portugal et qu'elles n'ont pas été imposées comme résident fiscal au Portugal pendant les cinq dernières années.

Ainsi, il n'existe pas ici de critère de nationalité, et les Portugais, les expatriés et les émigrés peuvent bénéficier de ce régime, ce qui n'a pas été explicitement spécifié.

Sur le plan pratique, le régime présente des avantages indéniables, notamment en raison du fait que les revenus du travail dépendant ou indépendant, perçus en raison de l'exercice d'activités considérées comme de forte valeur ajoutée, scientifiques, artistiques ou techniques, sont imposés, au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRS) au taux de 20% au lieu d'un impôt au taux progressif, dont le taux maximum effectif peut atteindre plus de 50%. En parallèle, la plupart des revenus obtenus à l'étranger par un Résident non-habituel est exonérée d'impôts au Portugal, à condition que certains critères soient remplis.

Avec des intentions similaires à l'adoption du régime (fiscal) de RNH, a également été mis en place le régime (d'immigration) dit de « Golden Visa ».

Selon les termes de ce régime, les ressortissants d'un Etat tiers, non membre de l'UE, qui pratiquent ou exercent l'un des investissements légalement prévus – notamment, le transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à 1.000.000€, ou encore l'achat immobilier d'une valeur minimale de 500.000€ – pourront obtenir un permis de séjour au Portugal. Ce permis permet à son titulaire (et sa famille directe) d'entrer et de résider sur le



territoire portugais, mais aussi de se déplacer librement dans la plupart des pays européens et des pays de l'espace Schengen. De plus, cette autorisation peut permettre, au fil du temps, d'obtenir la nationalité portugaise et donc la citoyenneté européenne.

De plus, également pour les personnes physiques, le Portugal ne prévoit pas d'impôt sur la transmission de biens à titre gratuit, du vivant ou en cas de décès, lorsque les bénéficiaires sont les conjoints, mariés ou en union de fait, et descendants ou ascendants en ligne directe. Il n'existe pas non plus, à la différence de ce qui se passe en France, d'impôt sur la fortune.

REGIMES FISCAUX FAVORABLES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

Le régime portugais dit « exemption de participation » a été introduit en 2014 avec la réforme de l'impôt sur les sociétés (IRC), se présentant comme l'un des plus attractifs en Europe.

Ce système reconnaît des avantages fiscaux aux sociétés résidentes au Portugal (entreprises portugaises et entreprises étrangères qui dispose d'un établissement stable sur le territoire portugais), comme l'exclusion, aux fins de la détermination du revenu imposable, des bénéfices et réserves distribués à ces entreprises, l'exonération des plus-values provenant de la cession à titre onéreux d'actions qu'ils détiennent, après

vérification de certaines conditions légalement prévues.

Il est également reconnu aux sociétés non-résidentes l'exonération de leurs bénéfices et réserves, à condition qu'ils résident dans l'UE, dans l'EEE ou même dans un Etat avec lequel le Portugal a conclu un Accord de double imposition prévoyant l'échange d'informations, une fois certaines exigences vérifiées.

Une société résidente au Portugal qui développe une activité transfrontalière par le biais d'un établissement stable, c'est-à-dire, sans créer une entité juridique distincte dans un autre pays, peut opter pour exclure les gains et les pertes de cet établissement stable au Portugal.

Un autre régime favorable à l'investissement des entreprises au Portugal fait référence à la possibilité de déduire et reporter les pertes fiscales. Lorsqu'une société enregistre des pertes fiscales au cours d'un exercice d'imposition donné, celle-ci a la possibilité de les déduire des éventuels bénéfices réalisés durant les 5 exercices suivants.

La déduction des pertes fiscales est toutefois limitée à 70% du revenu imposable de l'année durant laquelle la déduction est effectuée.

Il convient de noter, toutefois, que les petites et moyennes entreprises bénéficient de la possibilité de déduire les



perdes fiscales enregistrées au cours des 12 exercices d'imposition suivants.

Le système des « Patent boxes » est une autre incitation à l'investissement d'entreprises, applicable aux contrats de cession ou d'utilisation temporaire de certains droits de propriété industrielle.

Dans le cadre de ce régime, les revenus provenant de ces contrats sont imposés à seulement la moitié de leur valeur, dès lors que certaines conditions sont vérifiées.

Le régime de neutralité fiscale, adopté en conformité avec les exigences de la Directive européenne fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions fusions, s'applique aux différentes situations de réorganisation sociétaire, prévoyant, une fois remplies certaines conditions, que si ces opérations conduisent, au moment de leur réalisation, à l'obtention de plus-values, celles-ci ne seront pas assujetties à l'impôt à ce moment.

Parallèlement à la réforme d'IRC de 2014, est également entré en vigueur un nouveau Code Fiscal de l'Investissement, dans lequel sont prévus des bénéfices fiscaux de nature contractuelle, le Régime Fiscal d'Aides à l'Investissement (RFAI) et le Système d'Incitations Fiscales en faveur de la Recherche et du Développement entrepreneurial II (SIFIDE II), qui, en somme, attribuent aux assujettis à l'impôt sur les sociétés (IRC) des bénéfices fiscaux sur l'investissement de caractère

entrepreneurial et qui se traduisent par des réductions d'imposition en matière d'IRC.

ZONE FRANCHE DE MADERE

La zone de libre-échange et le Centre d'affaires international de Madère représentent un régime fiscal spécial, de nature régionale, autorisé par la Commission européenne, permettant aux entreprises installées ou qui vont s'y installer jusqu'en Décembre 2020 – et qui selon des termes spécifiques créent des postes de travail – de bénéficier de larges avantages fiscaux, avec, par exemple, l'application d'un taux d'imposition de revenu sur les sociétés réduit de 5%, dont ces entreprises peuvent profiter jusqu'en Décembre 2027.

BUSINESS TRANSFORMATION

La législation portugaise prévoit également la possibilité de taxer les groupes de sociétés sur leur résultat global en optant pour l'application du Régime Spécial de Fiscalité des Groupes de Sociétés.

Afin d'opter pour la mise en œuvre de ce régime plusieurs exigences doivent être respectées, notamment, il doit exister une entreprise dominante, qui détient directement ou indirectement au moins 75% du capital d'autres entités dominées et que les sociétés du groupe soient résidentes au Portugal, dans l'UE ou dans l'EEE.



EXIT TAX

L'imposition de sortie ou « exit taxation » est étroitement liée au phénomène croissant de circulation et d'établissement des individus et des entreprises entre les pays européens, favorisé par le marché intérieur de l'UE: le changement de résidence est donc devenu une cause d'imposition.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a déjà statué sur cette question, en particulier sur le régime portugais d'imposition à la sortie (affaire C-38/10), qui prévoyait que, au moment de la sortie d'une entreprise portugaise, celle-ci serait imposée, même sans avoir obtenu effectivement de gains ou plus-values, et a estimé que ce régime constituait un obstacle à la liberté d'établissement.

En ce sens, des modifications législatives ont été introduites dans l'ordre juridique portugais, afin de mettre en accord la législation nationale avec l'Europe.

DOUBLE IMPOSITION INTERNATIONALE

Certains aspects relatifs à l'élimination de la double imposition internationales sont harmonisés au sein de l'UE, notamment par le biais d'un ensemble de directives (mères-filiales, intérêts et redevances, fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions). Cette harmonisation permet, conjointement avec le modèle de l'OCDE (en tant que base pour la

conclusion d'accord de double-imposition), de mettre en œuvre une certaine cohérence entre les systèmes fiscaux des différents Etats.

En ce sens, les Conventions de double-imposition, en tant qu'accords bilatéraux visant à l'élimination ou à la réduction de la double imposition (juridique) internationale, imposent des restrictions aux droits d'imposition des propres Etats contractants et dictent les situations dans lesquelles les Etats sont tenus d'accorder une exemption ou un crédit d'impôt.

Le Portugal a signé des Conventions de double-imposition avec 78 Etats, y compris tous les pays de langue portugaise, à l'exception de l'Angola, 12 pays d'Amérique, 20 pays d'Asie et 34 pays européens.

En l'absence d'un accord de double-imposition, le Portugal ne manque pas de reconnaître, tout de même, de façon unilatérale, une réduction, voire l'élimination, de la double imposition aux contribuables résidents.

SECURITE JURIDIQUE

La loi portugaise prévoit que les contribuables peuvent exiger des informations contraignantes à l'administration fiscale, qui, comme son nom l'indique, l'obligent, après leur publication (favorablement), à ne pas se positionner ou agir dans un sens distinct de celui fixé dans l'information fournie,



sauf en cas de décision de justice. Dès lors, l'information contraignante semble être un moyen d'attribuer une sécurité juridique aux contribuables au cours de leur activité.

Un autre moyen est mis à la disposition des contribuables dans l'ordre juridique fiscal portugais, celui-ci se traduit dans la possibilité de demander à l'administration fiscale la conclusion d'Accords Préalables sur les prix de transfert, unilatéraux ou bilatéraux. Cela revient à requérir à l'Administration qu'elle puisse conclure un accord avec une ou plusieurs administrations fiscales étrangères afin d'établir, de manière préalable, la méthode ou les méthodes susceptibles de garantir la détermination des conditions qui seraient normalement convenues entre des entités indépendantes dans leurs transactions commerciales et financières, réalisées avec des entités avec lesquelles ils se trouvent dans une situation de relations particulières.

Enfin, il convient de souligner l'existence du Régime Juridique d'Arbitrage fiscal, qui a créé la possibilité de résoudre les conflits entre les contribuables et l'administration fiscale par voie d'arbitrage, devant les tribunaux arbitraux qui fonctionnent au Centre d'arbitrage administratif (CAAD).

L'arbitrage offre plusieurs avantages en comparaison à la voie judiciaire, notamment, celui-ci permet de résoudre les conflits d'une manière plus simple et plus rapide, puisque la procédure est

simplifiée et le procès dématérialisé et électronique, en règle générale, la décision finale est rapidement rendue, dans un délai de 6 mois (en moyenne 4,5 mois). La procédure est également réalisée de manière plus spécialisée, parce que les décisions sont prises par des juges ayant une expérience professionnelle reconnue dans le domaine du droit fiscal et avec des Curriculum vitae également liés aux questions économiques.

COMMUNICATION FISCAL INTERNATIONALE

Pour que tous les régimes susmentionnés puissent être mis à profit des investisseurs étrangers, faisant du Portugal une effective plateforme d'investissement, il est essentiel qu'il existe une communication fiscale internationale efficace.

Autrement dit, il est essentiel de parier sur la promotion de la connaissance du système fiscal portugais et de ses avantages à l'étranger, auprès des organismes appropriés, tels que, par exemple, les chambres de commerce étrangères et les salons d'affaires, et en particulier que le pouvoir législatif et les autorités fiscales aient (commencent à avoir) u préoccupation de la stabilité des régimes fiscaux adoptés.



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



Lisboa, 09 de Maio de 2017

Rogério M. Fernandes Ferreira
Marta Machado de Almeida
Jorge Lopes de Sousa
Filipa Gomes Teixeira
Margot Lopes Martins

www.rfflawyers.com